



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

CONVOCAATION

Date : 27/11/2024

Envoi le : 03/12/2024

Publication le : 03/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 07

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER (arrivée à 20h38), Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX (arrivée à 20h32), Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL10122024_14-DE



DEL N° 10-12-2024/14 CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE BE 216.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a appris début octobre que le bâtiment situé sur la parcelle BE 216 au lieu-dit « Les Granges », d'une superficie de 2 082 m², était en vente.

Il rappelle que cette parcelle correspond à l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de la création d'un pôle de tourisme.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente est de 45 000 € net vendeur.

De fait de l'intérêt de se porter acquéreur de cette parcelle, la commune a saisi l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), pour assurer le portage de cette opération.

Par délibération en date du 13 novembre dernier, les instances de l'EPFL ont donné un accord pour procéder à l'acquisition de cette propriété pour la somme de 45 000 € net vendeur (frais de notaire et autre frais d'acquisition en plus).

L'objet de la délibération de ce jour est d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL la convention de portage foncier de cette acquisition.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix « CONTRE » et 19 voix « POUR » :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier Local la convention de portage foncier dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ou tout autre acte relatif à l'acquisition de la parcelle BE 216.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le :19 DEC. 2024

Et sa publication le site internet de la commune le :10 DEC. 2024

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20241210-DEL10122024_14-DE